

Médéric CHADAIGNE

Boulevard de l'Épervière
49000 ÉCOUFLANT

Commissaire aux comptes – membre de la Compagnie régionale d'Angers

2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE

Siège social :
33 rue de la Gare
44450 ST JULIEN DE CONCELLES

RCS ANGERS : 412 552 838

**Rapport du Commissaire aux comptes désigné pour la transformation
de la société en société par actions simplifiée**

Décision des associés en date du 31 mai 2011

SARL ACCV AUDIT
ZAC de Beuzon - Boulevard de l'Épervière – 49000 – ÉCOUFLANT
SARL au capital de 5 000 € - RCS Angers 491 299 087 – 02 41 34 81 16

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL 2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision des associés de la société 2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE, dont le siège social est situé 33 rue de la Gare 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, le 31 mai 2011, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article 223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

**I- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société
(Dispositions de l'article 224-3 du Code de Commerce)**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que ~~celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant~~ du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

II- Mission du commissaire à la transformation
(Dispositions de l'article 223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Depuis votre dernier arrêté de comptes au 31 juillet 2010, votre gérant a pris la décision d'embaucher afin de maintenir le développement de l'activité de la société.
- Cette volonté a entraîné une hausse des charges de personnel, les salaires bruts augmentant de 21% sur la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.
- Le chiffre d'affaires des huit premiers mois de l'exercice en cours est en progression de 10% par rapport à celui de l'exercice précédent sur la même période.
- La situation intermédiaire au 31 mars 2011, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, montre en conséquence un résultat en diminution de 60%.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à ECOUFLANT
Le 12 juin 2011

Pour la SARL ACCV AUDIT

Médéric CHADAIGNE
Commissaire aux comptes

